



Demande de déclaration unilatérale de propriété immobilière

(Une seule déclaration par terre)

- Loi du pays n°2020-6 du 29 janvier 2020 visant à organiser le titrement de certaines terres sises à Rurutu et Rimatara, archipel des Australes, Polynésie française

- Arrêté d'application n°763 CM du 10 juin 2020 portant mesures d'application de la loi du pays n° 2020-6 du 29 janvier 2020

Cadre réservé à l'administration

Dossier n° Réceptionné le

1/ DEMANDEUR

Monsieur

Madame

Nom Nom de jeune fille

Prénom(s).....

Né(e) le : à :

Adresse du domicile

Adresse postale Commune/ code postal.....

Tél (1) Tél(2) Fax

Courriel

2/ TERRE CONCERNEE ¹

Ile concernée : Rurutu Rimatara

District :

Numéro du procès-verbal de bornage :

Attributaire du procès-verbal de bornage :

Nom de la terre :

Références cadastrales :

3/ LIEN SUCCESSORAL AVEC L'ATTRIBUTAIRE DU PVB

Parenté.....

Libéralité (testament, donation, etc...)

Autres (préciser)

Décrivez votre lien avec l'attributaire de la terre concernée en quelques lignes

.....

¹ Les informations de cette rubrique doivent correspondre à celles contenues dans les annexes 1et 2 de la LP n° 2020-6 du 29 janvier 2020 (JOPF n° 14 NS du 29 janvier 2020)

6/ ATTESTATION SUR L'HONNEUR⁴

Recopier la mention suivante :

« J'atteste que je n'ai connaissance d'aucune mutation immobilière sur la terre que je réclame, tels un acte de disposition ou une décision de justice susceptibles d'avoir eu un effet sur la propriété de cette terre entre l'établissement du procès verbal de bornage y relatif et la date de la présente déclaration »

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Recopier la mention suivante et signer :

« Je certifie sur l'honneur de la sincérité de ces déclarations et des documents joints »

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Fait à : le Signature :

⁴ Article LP 7 : « Le déclarant atteste par tout moyen qu'à sa connaissance aucune mutation immobilière n'est intervenue sur la terre qu'il réclame. Pour se faire, il recherche l'existence éventuelle d'actes de disposition ou de décisions de justice susceptibles d'avoir eu un effet sur la propriété de la terre concernée par sa déclaration. »

7/ Liste des pièces à fournir

	Ce qu'il faut fournir	Où se procurer les pièces
<input type="checkbox"/>	Une photocopie de pièce d'identité (carte d'identité, passeport)	Mairie du lieu de naissance ou d'habitation
<input type="checkbox"/>	Les actes d'état civil démontrant du lien de parenté avec l'attributaire du procès-verbal de bornage	Mairie du lieu de naissance ou Service du patrimoine archivistique et audiovisuel (SPAA)
<input type="checkbox"/>	La libéralité démontrant du lien avec l'attributaire du procès-verbal de bornage (<i>testament, donation, etc...</i>).	- Guichet unique de la DAF - Notaires
<input type="checkbox"/>	L'acte de mutation immobilière (<i>acte de vente, décision de justice, etc</i>) ayant eu un effet sur la propriété de la terre entre le PVB et la déclaration.	- Guichet unique de la DAF - Notaires

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS RECEPTIONNE

A déposer à la Direction des Affaires foncières

Rue Dumont d'Urville (Papeete) - Orovini, Immeuble TE FENUA

BP 114 - 98713 Papeete

Tel : 40.47.18.38 - Fax : 40.47.19.00

Email : daf.direction@foncier.gov.pf

Ouvert du lundi au jeudi : **7h30 - 15h30** et Vendredi : **7h30 - 14h30**

<p><u>Antenne de TARAVALO</u> Immeuble Super U BP 7024 – 98719 TARAVALO Tél : 40.57.22.16 - Fax : 40.57.55.62</p>	<p><u>Subdivision des Iles sous le Vent</u> Cité administrative d'Uturoa B.P. 44 – 98735 Uturoa RAIATEA Tél. : (689) 40.60.05.33/40.60.05.36, Fax. : (689) 40.60.05.27</p>
<p><u>Subdivision des Iles Marquises</u> Cité administrative de Taiohae B.P. 48 Taiohae – 98742 NUKU HIVA Tél/Fax : (689) 40.92.03.26</p>	<p><u>Subdivision des Iles Australes</u> Cité administrative de Mataura B.P. 92 Mataura – 98754 TUBUAI Tél : (689) 40.95.03.01 – Fax : (689) 40.95.02.66</p>

Les données à caractère personnel collectées par la Direction des Affaires foncières directement auprès de vous font l'objet d'un traitement automatisé ayant pour finalité la demande de déclaration unilatérale de propriété immobilière. Le traitement de ces données est nécessaire pour accéder à votre demande ainsi qu'à l'accomplissement des missions de service public. Les données à renseigner dans le présent formulaire sont, à ce titre, obligatoires.

Elles sont à destination de la Direction des Affaires foncières ainsi que, des entités ou services de l'administration ayant un intérêt à en connaître conformément à la Loi de pays n°2020-6 du 29 janvier 2020 et des textes pris pour son application et seront conservées le temps nécessaire à la réalisation des finalités du traitement ou dans le respect des prescriptions légales.

Dans les conditions légales et réglementaires, certaines autorités disposent, dans l'exercice de leurs missions, d'un droit de communication de ces données (autorités judiciaires, police, gendarmerie, douane, ...).

Conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit d'opposition pour des raisons tenant à votre situation particulière, que vous pouvez exercer aux adresses suivantes, en justifiant de votre identité : daf.direction@foncier.gov.pf. Vous pouvez aussi introduire une réclamation auprès de la CNIL www.cnil.fr sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus.

Pour toute question relative à l'utilisation de vos données, vous pouvez contacter la Déléguée à la Protection des Données (DPD) aux adresses suivantes : DPO Service de l'informatique BP 4574 98713 Papeete – dpo@informatique.gov.pf ou consulter notre politique de protection des données www.daf.pf.